



Conseil de Communauté

Délibération n°242021

Jeudi 25 mars 2021 – 16h00

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-et-un et le 25 mars à 16 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Saussines, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, MM. Laurent GRASSET, Michel CRECHET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Stéphane DALLE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Paulette GOUGEON, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA représenté par Michel CRECHET, M. Stéphane ALIBERT représenté par Laurent GRASSET, Mme Marie PAPAIX représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Annabelle DALLE représentée par Jérôme BOISSON, Mme Nouria DERDOUR représentée par Noureddine BENIATTOU, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Francis GARNIER représenté par Pierre GRISELIN, M. Hervé DIEULEFES représenté par Laurent AJASSE, et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Secrétaire de séance : M. Patrice Spéziale.

Objet : Modification des représentants de la Communauté de Communes au sein de la Plateforme d'Initiative Locale (PFIL) Hérault Est

Monsieur Jérôme Boisson, Vice-président délégué à l'administration générale, rappelle au conseil que la PFIL a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de Très Petites Entreprises (TPE) ou de Petites et Moyennes Entreprises (PME).

Par délibération du 28 juillet 2020, le conseil de communauté avait désigné Monsieur Hervé DIEULEFES et Madame Anne-Sophie DIAZ pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de la Plateforme d'Initiative Locale (PFIL) Hérault Est.

Il convient à ce jour de pourvoir à leur remplacement et de désigner deux nouveaux représentants de la Communauté de Communes au sein de la Plateforme d'Initiative Locale (PFIL) Hérault Est.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir procéder à la désignation des représentants de la CCPL au sein de la Plateforme d'Initiative Locale (PFIL) Hérault Est.

Le conseil décide, à l'unanimité, de procéder, par scrutin public, à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de la Plateforme d'Initiative Locale (PFIL) Hérault Est.

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer pour siéger au sein de la Plateforme d'Initiative Locale (PFIL) Hérault Est.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Monsieur Pascal Chabert ;
- Monsieur Jean-Pierre Berthet.

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, le conseil, à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Madame Julia Plane et Monsieur Claude Chabert) :

DESIGNE Messieurs **Pascal Chabert** et **Jean-Pierre Berthet** pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de la Plateforme d'Initiative Locale (PFIL) Hérault Est,

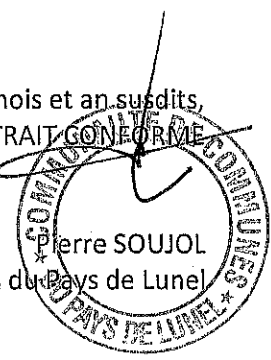
AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 01/06/21

Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex